



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 10 Septembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	

Vote
Prend Acte
Pour :
Contre :
Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 17/09/2024
Et
Publication du : 17/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à la Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 03/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/09/2024.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme CANGE Josiane, Mme LECONTE Catherine, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. LOMBARD Daniel

Excusés avec procuration : Mme DE MEDTS Michelle à M. SIMON Patrice, M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme LECONTE Catherine, Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, M. LINARD Alain à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. DEPOND Jean-Michel à M. MASSONNEAU Philippe

Excusé : M. MAHÉ Bernard

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUCHESNE Adeline

2024-051 – COMPTE RENDU DE LA DÉCISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DÉCISION N° 2024-17 : Acte constitutif RÉGIE CIMETIERE

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, **Mme Marie-Christine CHOPPICK**, responsable par intérim du SGC de Montargis, en date du 14/04/2023, pour la nomination de Mme Sandrine LAUNOY en tant que régisseur titulaire de la régie du cimetière et de Mme Réjane RICHARTE en tant que mandataire suppléante ;

Le Maire décide :

- De modifier les articles suivants (**en gras et en italique**)
- De supprimer l'ARTICLE 6 :

ARTICLE 2 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : Concessions

2° : Caveaux

3° : Plaques mémoriales

4° : Vacations funéraires

Les tarifs sont fixés par délibération.

ARTICLE 6 -- **Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur ;**

ARTICLE 7 - Le montant maximum mensuel de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **3 000 € (trois mille euros)** ;

Prend Acte

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/09/2024

 **Le Maire,**

Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

Mme DUCHESNE Adeline

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 17/09/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr>